



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 - Demandeur

Nom	Immo AVAL
Prénom	/
Qualité	S.A.
Domicile	Parc Einstein – Rue du Bosquet, 4 à 1348 Louvain-la-Neuve
Numéro de téléphone	010/47.17.09
Numéro de télécopie	/
Date de la demande	Voir date de signature en fin de document

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Il s'agit de l'extension d'une surface commerciale alimentaire avec une superficie projetée de $\pm 2373 \text{ m}^2$ brut et de la pose d'enseignes.

1. L'extension du magasin s'implante à l'ouest du bâtiment afin d'obtenir un espace de vente cohérent complémentaire à l'existant.

L'extension est composée de deux volumes différents. Le volume principal qui a un plan \pm carré ($\pm 30,80 \times \pm 31,90 \text{ m}$) de $\pm 982,52 \text{ m}^2$ (chanfreiné sur la limite nord) s'implante à fleur de la façade sud du bâtiment existant. La hauteur de ce volume est de 5,40 m sur acrotère et est déterminée par l'utilisation intérieure (hauteur sous poutre de 3,60 m). Afin de marquer la nouvelle entrée au sud, le volume secondaire sur un plan rectangulaire ($\pm 5,38 \times \pm 19,61 \text{ m}$) de $\pm 105,50 \text{ m}^2$ et haut de 8,10 m, se situe devant l'extension. Cette hauteur permet de réaliser un bardage d'une hauteur continu (8,10 m) devant le pignon sud existant avec son faite à $\pm 7,97 \text{ m}$ de haut. Pour une visibilité depuis les deux sens de la nationale et pour une harmonisation des hauteurs, le bardage englobe le coin et continue sur la façade existante sur une longueur de $\pm 12,50 \text{ m}$. Le retour se prolonge sur la toiture jusqu'au faite.

Afin d'accéder aux ateliers de préparation depuis le quai de livraison existant, une passerelle en béton de 3 à 4,15 m de large est réalisée au nord de l'extension.

2. Les transformations prévues sur le magasin existant concernent l'ouverture du mur vers l'extension de $\pm 30,35$ m de long sur ± 5 m de haut et l'ouverture de la façade Sud pour une nouvelle vitrine. Pour une modernisation et surtout pour réduire l'impact environnemental du bâtiment, un bardage isolant est posé sur la façade sud et sur une partie de la façade est. Les vitrines sur la façade est et toute la toiture sont remplacés selon les normes PEB actuelles. Le reste de la façade est et la façade nord sont repeintes entièrement en gris foncé pour une uniformisation d'ensemble. Une toiture de 70 m² au-dessus du quai et de la zone de livraison est réalisée.

3. Deux des trois enseignes existantes sont démontées et la troisième est conservée à son emplacement. Deux nouvelles enseignes sont placées sur la nouvelle façade principale (sud), une sur la façade est et une autre sur la façade nord. Le totem existant est remplacé.

Toutes les enseignes sont cotées et représentées sur les plans.

4. Un nouveau parking paysager de 112 places est réalisé au sud du projet. Il est réalisé de façon à s'intégrer dans le paysage avec une démarche soucieuse de l'environnement. Le parking est de forme rectangulaire de ± 66 sur ± 54 m et suit au mieux les courbes de niveaux naturelles. Seule les zones de circulation et de stationnement des commerces ambulants sont en revêtement hydrocarboné. La majorité des emplacements est en dalles gazon qui est un revêtement perméable. Les emplacements PMR, famille et « recharge électrique » sont en pavés drainants (revêtement semi-perméable). Une attention particulière est également apportée au cheminement des piétons, sécurisé par l'utilisation d'un marquage distinct.

Le parking intègre des zones vertes tout autour et au centre du parking où sont plantés des arbres, des haies et des plantations d'essences indigènes.

5. Afin de réduire l'impact sur la zone agricole, plusieurs zones imperméables du parking existant sont remplacées par des espaces verts avec des plantations d'essences indigènes. Afin de faciliter les manœuvres des camions de livraison, une partie du parking existant est agrandie.

6. Vu la surface libre disponible, un espace vert est aménagé en installant un rucher, un verger, des serres qui seront à disposition d'agriculteurs locaux et régionaux et également un bassin d'orage paysager.

7. Un tourne à gauche est aménagé sur la nationale N4 pour accéder au nouveau parking de façon aisée et sécurisée. L'aménagement du tourne à gauche en coordination avec les autorités compétentes (DGO1), comprend l'élargissement de la chaussée sur une longueur de ± 57 m, l'adaptation des pistes cyclables, la réalisation de deux îlot séparateurs (îlot directionnels collés ou fixés mécaniquement dans le revêtement existant et remplissage béton) et l'adaptation des marquages au sol (voir plan d'implantation).

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc...) :

Quelques arbres de taille moyenne et quelques arbustes doivent être abattu pour permettre la construction du nouveau parking.

Une excavation pour le parking d'une hauteur moyenne de 50cm est nécessaire sur la partie est du parking.

Afin de garder le même niveau sur tout l'espace de vente (niv 0 projeté = niv 0 existant) et vu la pente du terrain, un remblai est nécessaire sur une moyenne de 1,5m de hauteur sous la nouvelle extension. Un remblai pour le parking d'une hauteur moyenne de 80cm est également nécessaire sur la partie ouest.

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage,...) :
La construction sera constituées d'éléments préfabriqués.

Autre caractéristique pertinente : **Sans objet.**

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :
 - 1) zones humides, rives, estuaires;
 - 2) zones côtières et environnement marin;
 - 3) zones de montagnes et de forêts;
 - 4) réserves et parcs naturels;
 - 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
 - 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
 - 7) zones à forte densité de population;
 - 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Zone d'activité économique mixte et zone agricole

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL) :

Il n'existe pas, pour le site où le bien est situé, de schéma d'orientation local.

Le terrain est-il situé :

<p>* dans un permis d'urbanisation non périmé? Ø – NON</p> <p>* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹? Ø – NON</p> <p>* à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹? Ø - NON</p> <p>* <u>dans</u> un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : NON</p> <p>* <u>à proximité</u> d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : NON</p> <p>Autre élément de sensibilité environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une indication d'aléa d'inondation par ruissellement moyen traverse au Nord la parcelle 1 (309B) et 2 (106B) (voir annexe) . - La carte LIDAXES (axes de ruissellement concentré et données associées), plus précise, ne mentionne pas de ruissellement sur les parcelles concernées (voir annexe).
--

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

<p>Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %: Le terrain a une pente générale inférieure à 6 %. Cependant pour la construction du bâtiment existant et son parking, le relief a été modifié. Le bâtiment et le parking existant ont été rehaussée par rapport au niveau naturel du terrain afin d'être relativement plat par rapport au niveau de la route. Des talus ont donc été réalisés, inférieure à 6 % pour l'espace vert au Sud, entre 6 et 15 % voir supérieur à 15 % sur certains endroits pour le bâtiment et le parking au nord et à l'est.</p> <p>Nature du sol : « Sols limoneux à drainage naturel favorable » déterminé par la carte des principaux types de sols de Wallonie.</p> <p>Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : Les espaces qui ne sont pas occupées par le parking et le bâtiment sont occupées par des prairies.</p> <p>Présence de nappes phréatiques, de points de captage : Il n'existe pas de captage ni de zone de prévention.</p>
--

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :
Les eaux de ruissellement de la situation existante sont rassemblées et acheminées vers le réseau public sur la nationale 4.

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : **NON**

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site : **Qualité biologique moyenne.**

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :
Sans objet.

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel,...) :
Le bâtiment existant est raccordé aux différents réseaux.
PASH : régime d'assainissement collectif, Escaut - Dyle-Gette zone égouttée.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? **NON**

Présence d'un site archéologique? **NON**

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? **NON**

Autre élément de sensibilité environnementale :

- **Une indication d'aléa d'inondation par ruissellement moyen traverse au nord la parcelle 1 (309B) et 2 (106B) (voir annexe). Cela ne concerne donc pas la nouvelle extension et son nouveau parking.**
- **La carte LIDAXES (axes de ruissellement concentré et données associées), plus précise, ne mentionne pas de ruissellement sur les parcelles concernées (voir annexe).**

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;**
- b) la nature de l'impact;**
- c) la nature transfrontière de l'impact;**
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;**
- e) la probabilité de l'impact;**
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;**

- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;
h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : ~~OUI~~ – **NON**

- indiquez-en : * la nature : / * le débit : /

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ – **NON**

-dans les égouts : **OUI** –~~NON~~.

-sur ou dans le sol : **OUI** – ~~NON~~.

-indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) :

eaux pluviales + eaux usées.

* le débit ou la quantité :

- Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellements de la toiture et du parking du bâtiment existant sont acheminées et rejetées à l'égout dans le raccordement existant de la route nationale N4. Cependant, nous réduisons ses surfaces en remplaçant plusieurs zones du parking existant par des espaces verts perméables. Et 1/3 de la toiture existante est rejetée dans le bassin d'orage.

Les eaux de ruissellement de la nouvelle extension et de son nouveau parking plus 1/3 de la toiture existante sont rassemblées et acheminées dans le bassin d'orage. Vu la surface de terrain libre disponible, un bassin d'orage de type à ciel ouvert infiltrant et paysager est choisi (pour le dimensionnement, voir note bassin d'orage).

- Les eaux usées :

Les eaux usées sont rejetées via le raccordement existant dans le réseau d'égouttage de la route nationale N4. Il y a, les eaux usées des ateliers boucherie passant par un dégraisseur et les eaux usées notamment des toilettes, dirigées directement vers l'égout public. Le réseau d'égout public est raccordé à la station d'épuration de Chastre.

PASH : régime d'assainissement collectif, Escaut - Dyle-Gette, zone égouttée.

Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier. (voir plans en annexe)

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : **Non.** * lieu : / * quantité : /

- en eaux souterraines : **Non.** * dénomination du point de captage :/ * quantité :/

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Déchets ménagers solides générés :

- animal (boucherie), quantité max. 120L, stockage dans des containers fermés, évacués par une firme spécialisée ;
- tout venant, quantité max. 5 m³, stockage dans des containers fermés, évacués par une firme spécialisée ;
- plastiques, quantité max. 1,6 m³, stockage via une presse formant des ballots de 0,8 m³ évacués par le camion de livraison Intermarché ;
- cartons, quantité max. 1,6 m³, stockage via une presse formant des ballots de 0,8 m³ évacués par le camion de livraison Intermarché.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI – NON.

* de quel type :

Nuisances faibles – Système de production de froid, bruit des véhicules circulant sur le parking.

* de façon permanente ou épisodique :

- **Système de production de froid : permanent - max. 40 dB(A), norme respectée.**
- **Parking : épisodique – suivant les heures d'ouverture des magasins.**

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits : **Camions pour les livraisons.**

* pour le transport de personnes : **Voitures.**

* localisation des zones de parking :

Voir plan d'implantation. Un nouveau parking est aménagé avec 112 places de parking dont 3 PMR, 2 familles et 2 « recharge électrique » au sud du terrain. Le parking existant est conservé et adapté. Il reprend 19 emplacements de parking. Le site comprend donc un total de 131 places de parking.

* localisation des pipelines, s'il y en a : **Sans objet.**

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? OUI – NON, voir point 5.9

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? OUI – NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation)

L'extension du magasin s'implante à l'ouest du bâtiment afin d'obtenir un espace de vente cohérent complémentaire à l'existant.

L'extension est réalisée derrière la bâtiment existant et est composée de deux volumes différents. Le volume principal qui a un plan ± carré s'implante dans l'alignement de la façade Sud du bâtiment existant. Il est chanfreiné sur son coin nord-ouest puisqu'il est à fleur de la limite mitoyenne Ce volume intègre l'espace de vente et les ateliers de préparation. La hauteur de ce volume est de 5,40 m sur acrotère et est déterminée par l'utilisation intérieure (hauteur sous poutre de 3,60 m). Afin de marquer la nouvelle entrée au sud, le volume secondaire sur un plan rectangulaire et haut de 8,10 m, se situe devant l'extension et intègre le nouveau sas d'entrée, le local vidange, un espace de vente et des bureaux à l'étage. Cette hauteur permet la mise en valeur de l'entrée et d'y placer un étage mais également de réaliser un bardage d'une hauteur continue (8,10 m) devant le pignon sud existant avec son faîte à ±7,97 m de haut. Pour une visibilité depuis les deux sens de la nationale et pour une harmonisation des hauteurs, le bardage englobe le coin et continue sur la façade Est existante. Le retour se prolonge sur la toiture jusqu'au faîte.

Le matériau majoritairement présent est la brique de terre cuite de teinte brun rouge, ce qui est caractéristique de la typologie environnante. Les élévations intègrent une rythmique séquentielle entre la brique de terre cuite et des ensembles châssis en aluminium de teinte gris foncé et panneaux béton silex lavé de teinte gris foncé. L'ensemble est conçu avec une tendance verticale afin d'obtenir des volumes harmonieux. Un bardage est appliqué au coin de la façade sud-ouest qui sert de fond aux enseignes et logo Intermarché. Il est en panneaux métalliques de teinte blanc.

Afin d'amener plus de lumière naturelle et pour une bonne répartition plein-vidé de la nouvelle façade principale, deux nouvelles vitrines sont conçues.

L'extension est construite avec une structure colonne béton et poutre lamellé collé. La toiture plate est composée de profilés métalliques autoportants, une isolation selon les normes PEB actuelles et une étanchéité. La toiture plate permet d'optimiser la pose des panneaux photovoltaïques afin de réduire l'impact environnemental du magasin.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Il n'y a pas d'incompatibilité d'activité avec le voisinage, il s'agit de l'extension d'un point de vente Intermarché existant.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles : NON

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel : Afin de garder le même niveau sur tout l'espace de vente (niv 0 projeté = niv 0 existant) et vu la pente du terrain, un remblai est nécessaire sur une moyenne de 1,5m de hauteur sous la nouvelle extension.

Un remblai pour le parking d'une hauteur moyenne de 80 cm sur la partie ouest et une excavation d'une hauteur moyenne de 50 cm est nécessaire sur la partie est du parking.

13) **Boisement et/ou déboisement** : Quelques arbres de taille moyenne et quelques arbustes doivent être abattu pour permettre la construction du nouveau parking.

Plantation d'arbres hautes et basses tiges, arbustes et couvre-sols d'essences locales et mellifères (pour pollinisation) pour l'organisation des parkings . Un verger est planté d'arbres fruitiers qui seront sélectionnés par des agriculteurs sur base d'étude de la nature du sol.

14) **Nombre d'emplacements de parkings** : Voir plan d'implantation. Un nouveau parking est conçu avec 112 places de parking dont 3 PMR, 2 familles et 2 « recharge électrique » au Sud du terrain. Le parking existant est conservé et adapté. Il reprend 19 emplacements de parking. Le site compte donc un total de 131 places de parking.

15) **Impact sur la nature et la biodiversité** : Pas d'impact particulier.

16) **Construction ou aménagement de voirie** : Un tourne à gauche est aménagé sur la nationale N4 pour accéder au nouveau parking de façon aisée et sécurisée. L'aménagement du tourne à gauche en coordination avec les autorités compétentes (DGO1), comprend l'élargissement de la chaussée sur une longueur de ± 57m, l'adaptation des pistes cyclables, la réalisation de deux îlot séparateurs (îlot directionnels collés ou fixés mécaniquement dans le revêtement existant et remplissage béton) et l'adaptation des marquages au sol (voir plan d'implantation).

17) **Epuration individuelle** : Non, le site est situé en zone d'assainissement collectif.

18) **impact sur les terres, le sol et le sous-sol** : Il s'agit d'une construction superficielle donc il n'y pas d'impact sur les terres, le sol et le sous-sol.

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Voir ci-avant et ci-après.

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère : Pas de modification.

- les rejets dans les eaux :

1) Les eaux usées après passage par un dégraisseur et les eaux de ruissellement de l'existant sont rejetées dans l'égout existant sur la route nationale 4 . Comme expliqué plus haut le débit est diminué notamment grâce au bassin d'orage qui reprend une partie de la toiture du bâtiment existant.

2) Un revêtement perméable est prévu pour les zones de parking. Ce type de revêtement limite le ruissellement.

3) Les eaux de ruissellement de la nouvelle extension et du nouveau parking ainsi qu'une partie de la toiture existante sont rejetées dans le bassin d'orage paysager afin de s'infiltrer dans le sol.(voir note bassin d'orage).

- les déchets de production : **Pas de modification.**

- les odeurs : **Sans objet.**

- le bruit : **Afin de limiter le bruit des compresseurs et des condenseurs destinés à la production frigorifique, de nouveaux moteurs peu bruyants répondant aux normes européennes sont installés. Les compresseurs sont placés dans un local fermé. Les condenseurs sont de type "urbain" à vitesse de rotation lente et produisant peu de bruit.**

- la circulation : **Le parking est dimensionné afin de garantir qu'il n'y ait pas de parking sauvage le long des voiries proches et que les camions de livraison et camions de pompiers puissent y réaliser leurs manœuvres. Un tourne à gauche est aménagé sur la nationale N4 pour accéder au nouveau parking de façon aisée et sécurisée.**

- impact sur le patrimoine naturel :

Afin de compenser l'extension et le nouveaux parking. Le nouveau parking est conçu de façon paysagère et en suivant les courbes de niveaux au maximum. Des espaces verts sont intégrés dans la parking où ou sont plantés des arbres et des plantations d'essences indigènes. Les emplacements de parking sont réalisés avec des dalles gazon. Un bassin d'orage paysager est aménagé à l'arrière de la parcelle et constitue un milieu humide pour la biodiversité. Des arbres fruitiers et un rucher sont également aménagés.

Des panneaux photovoltaïque sont installées de manière à limiter l'utilisation des énergies des concessionnaires

Un service de laverie automatique biologique est proposé à la clientèle.

Des emplacements de parking équipés de borne de recharge électrique et des emplacements pour vélos sont installés dans le but d'inciter la clientèle à réduire leur impact environnemental.

- l'impact paysager : **Voir cadre 5, point 9 et « impact sur le patrimoine naturel » ci dessus.**

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol : **Sans objet**

Cadre 8- Date et signature du demandeur